

ARRETE N° RH 26.03.18

De Monsieur le Maire de La Trinité

**Portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Véronique PORET,
Ingénieur principal - Titulaire**

Ladislav POLSKI, Maire de La Trinité,

VU les articles, L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

VU l'arrêté RH n° 24.06.02 du 6 juin 2024 portant avancement d'échelon de Madame Véronique PORET, Ingénieur principal Titulaire, à compter du 1^{er} avril 2024,

CONSIDERANT que Madame Véronique PORET, Ingénieur principal Titulaire, exerce les fonctions de Responsable des systèmes d'information et de télécommunication au sein de la direction générale des services,

ARRETE

ARTICLE I : Selon les dispositions de l'article L.2122.19 précité, il est donné délégation de signature à Madame Véronique PORET, Responsable des systèmes d'information et de télécommunication, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- les devis et bons de commande dépenses systèmes d'informations jusqu'à 1 000 € H.T.,
- les contrats dématérialisés avec nos prestataires informatiques jusqu'à 15 000 € H.T.

ARTICLE II : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les, nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

ARTICLE III : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Véronique PORET, au poste la justifiant. Madame Véronique PORET, ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Trésorier, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Fait à La Trinité, le 23 mars 2026

Ladislav POLSKI,
Maire de La Trinité

Spécimen de signature : Véronique PORET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet "Télérecours citoyens" accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Notifié à l'intéressée, le 23/03/2026

Signature de l'agent

